


<b>SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018</b>	<b>FINANCES</b>
<b>DCM191218-1-01</b>	<b>CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SOCIETE DES PRODUCTEURS DE CINEMA ET DE TELEVISION PROCIREP</b>

<b>CERTIFIE EXECUTOIRE :</b>		<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		<b>CONVOCAION le 13 DECEMBRE 2018 N° 161/18</b>
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 006-210600656-20181220-DCM191218-1-01-DE	Affichage en mairie le	En exercice	29	Le Maire,
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 20/12/2018 Affichage : 21/12/2018		Présents	21	
Pour l'autorité compétente par délégation 	<b>21 DECEMBRE 2018 N°169/18</b>	Représentés	6	
		Votants	27	
		Absents	2	

L'An deux mille dix-huit, le 19 décembre, à 17H30, le conseil municipal de la Commune de La Gaude, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Bruno BETTATI, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Monique TOSELLO.

**ETAIENT PRESENTS**

M. Bruno BETTATI, **Maire**,

M. Michel DESSUS, Mme Claude BRUN, Mme Barbara MERLINO-BARTOLINI,  
M. Bernard HULLIN, Mme Christine MALOT, M. Laurent FUGEN, Mme  
Christiane COTTO, M. Jean-Pierre ALFONSI, **Adjoint**,

M. Jean-François SALUZZO, M. Jean-Marie VALENZA, ~~Mme Anne-Marie  
ALBERO, Mme Laetitia SANTINI-ROUBAUD, M. François AMMI, M. Alexis  
FONTAINE, M. Jean-Marc BOURDARIAT, M. Roger DROUIN, M. Jean-Marie  
CUER, Mme Monique TOSELLO, Mme Pascale MONROLIN,  
Mme Vanessa SIEGEL, Mme Evelyne SERRA, Mme Laurence SCIARRI, Mme  
Sophie EDDAHABI, Mme Sabrina MONTULÉ, ~~M. Olivier RENAUDO, Mme  
Nathalie DURAND, Mme Patricia PEYROT, M. Frédéric LEFÈVRE, **Conseillers  
Municipaux.**~~~~

**PROCURATIONS**

Monsieur François AMMI à Madame Christine MALOT  
Madame Laetitia SANTINI-ROUBAUD à Monsieur Bruno BETTATI  
Monsieur Jean-Marc BOURDARIAT à Monsieur Michel DESSUS  
Madame Anne-Marie ALBERO à Madame Christiane COTTO  
Monsieur Olivier RENAUDO à Monsieur Laurent FUGEN  
Madame Nathalie DURAND à Madame Vanessa SIEGEL

Suite à l'installation du projecteur numérique au Cinéma La Coupole, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (C.N.C) a alloué à la commune des subventions ainsi qu'une avance remboursable pour la mise en place de ce matériel.

Une fois la salle équipée, la collectivité fait payer des frais de copies virtuelles aux distributeurs à chaque fois qu'une copie numérique est projetée dans la salle.

Les sommes perçues servent à rembourser progressivement l'avance faite par le C.N.C.

La caisse de répartition des contributions numériques de la Société PROCIREP – Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision, nous a contactée, pour nous informer que leur organisme était chargé par le C.N.C du reversement des contributions numériques VPF pour le Cinéma La Coupole et que des facturations étaient en attente.

Aussi afin de pouvoir faire l'appel de fonds auprès de PROCIREP, il est nécessaire de conclure un contrat de mandat avec cette dernière.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à l'**UNANIMITÉ**,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les: jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La Gaude, le 19 décembre 2018,

Le Maire,

  
Bruno BETTATI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.